



**Décision n° 2019-DEC-01 du 25 janvier 2019
relative à l'ouverture d'un commerce de détail d'une surface de vente de 1 484 m² sous
l'enseigne « House » au centre commercial « Les Jardins d'Apogoti »
sur la commune de Dumbéa**

L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (présidente statuant seule) ;

Vu le dossier de notification adressé complet à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ci-après « l'Autorité ») le 28 décembre 2018, relatif à la demande d'ouverture d'un commerce de détail d'une surface de vente de 1484 m² sous l'enseigne « House » au centre commercial « Les Jardins d'Apogoti », situé à Dumbéa ;

Vu le livre IV du code de commerce applicable à la Nouvelle-Calédonie relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles Lp. 432-1 à Lp. 432-5 et Lp. 461-3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-43/GNC du 9 janvier 2018 pris en application de l'article Lp. 432-6 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie concernant les modalités d'application et le contenu du dossier de notification d'une opération dans le secteur du commerce de détail ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2018-DEC-03 du 18 mai 2018 relative à l'ouverture d'un commerce de détail d'une surface de vente de 1 321 m² sous l'enseigne « House » au centre commercial « Les Jardins d'Apogoti » sur la commune de Dumbéa ;

Vu la proposition du service d'instruction d'autoriser la présente opération, enregistrée sous le n° 2018-EC-11, en application du III de l'article Lp. 432-3 du code de commerce ;

Adopte la décision suivante :

1. Conformément à l'article Lp.432-1 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (ci-après, le « code de commerce ») :

« Est soumis au régime d'autorisation défini par le présent chapitre :

1° toute mise en exploitation d'un nouveau magasin de commerce de détail, lorsque sa surface de vente est supérieure à 350 m² ».

2. En l'espèce, l'opération consiste en l'ouverture d'un commerce de détail d'une surface de vente de 1484 m² sous l'enseigne « House », spécialisé dans la vente au détail de meubles, d'accessoires de décoration et de bazar et de linge de maison, au sein du centre commercial « Les Jardins d'Apogoti », situé à Dumbéa.
3. En ce qu'elle porte sur l'ouverture d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente de plus de 350 m², la présente opération entre dans le champ de l'article Lp. 432-1 du code de commerce et est soumise à autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

4. La SARL Stock Import, représentée par la gérante Mme Mimsy La Selve, exploite actuellement un magasin sous l'enseigne « House » d'une surface de vente de 740 m², sis 7, rue Charles Verneilh au quartier Latin à Nouméa, depuis 2009. Ce magasin est spécialisé dans la vente au détail de meubles, d'accessoires de décoration et de bazar et de linge de maison.
5. La société Stock Import est détenue par deux associés :
 - La SAS Babicale qui détient [*confidentiel*] % des parts sociales,
 - Madame Mimsy La Selve qui détient [*confidentiel*] % des parts sociales.
6. La société Stock Import avait déjà notifié à l'Autorité une opération consistant en la création d'une surface de vente initiale de 1321 m², dont 1200 m² dédié à l'ameublement, au sein du centre commercial « Les Jardins d'Apogoti », situé à Dumbéa.
7. Considérant que la société Stock Import détiendrait, à l'issue de l'opération, une part de marché inférieure à 15 % (en surface de vente) sur le marché de la distribution au détail de produits d'ameublement et de moins de 5 % sur le marché aval de la distribution au détail d'accessoires de décoration et de bazar et de linge de maison, l'Autorité avait conclu que la création d'une telle surface commerciale n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence, d'autant que les deux marchés concernés sont atomisés et fortement concurrentiels. L'Autorité avait donc autorisé cette opération, sans condition, par la décision n° 2018-DEC-03 du 18 mai 2018.
8. Le magasin concerné n'étant toujours pas en exploitation, un nouveau dossier de notification a été déposé par la société Stock Import pour accroître la surface de vente envisagée de 163 m² par rapport à l'opération autorisée le 18 mai 2018, pour atteindre 1484 m², dont 1350 m² dédié à l'ameublement.
9. L'Autorité considère que ce léger accroissement de la surface de vente envisagée ne modifie pas les parts de marché de la société Stock Import sur les marchés pertinents ni l'analyse concurrentielle retenue dans sa décision n° 2018-DEC-03 du 18 mai 2018, de sorte que l'ouverture d'un commerce de détail d'une surface de vente de 1484 m² sous enseigne « House » au sein du centre commercial « Les Jardins d'Apogoti », situé à Dumbéa, n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur le marché de la distribution au détail de produits d'ameublement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'opération notifiée sous le numéro 2018-EC-09 est autorisée.

Article 2 : Conformément à l'article Lp. 450-9 du code de commerce, la présente décision occultée des secrets d'affaires sera publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente de l'Autorité de la concurrence,



Aurélie Zoude-Le Berre